



PROCÉDURES DE BARRAGE EN 2024

Novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE	3
3 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	3
4 – BARRAGES APPROUVÉS	5
5 – GÉNÉRALITÉS.....	6
6 – COMMUNICATIONS	6
7 – PROCÉDURE D'APPEL	6
8 – MODIFICATION DU PRÉSENT DOCUMENT	7

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1 – INTRODUCTION

Le présent document précise les procédures que Wrestling Canada Lutte (WCL) va utiliser pour déterminer quand et comment les barrages (seulement les seniors) sanctionnés se dérouleront.

2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP) est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats, incluant les présentes procédures de barrage et leur mise en oeuvre dans le cadre du processus de sélection. Le DHP est l'autorité décisionnelle suprême en ce qui concerne les barrages mis en oeuvre conformément aux présentes procédures de barrage.

En cas de demande relative à la clause de blessure pour un barrage, ladite demande sera examinée par le médecin en chef de WCL, qui donnera son avis au DHP. Mais le médecin en chef de WCL est l'autorité décisionnelle suprême en la matière.

Le comité consultatif de haute performance (CCHP) formulera des conseils supplémentaires en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre des présentes procédures de barrage.

3 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Lutte libre et lutte féminine

Les athlètes qui se voient dans l'impossibilité de participer aux championnats canadiens de lutte senior de 2024, où à une épreuve internationale de sélection approuvée par WCL, à cause d'une blessure ou d'un conflit avec une autre compétition approuvée et admissible peuvent néanmoins être pris en compte pour la nomination au sein d'une équipe, à condition qu'ils satisfassent aux critères et aux conditions telles que stipulées aux alinéas 3.1 et 3.2. ci-dessous.

3.1 - BLESSURE :

3.1.1. Le formulaire officiel de WCL intitulé «Formulaire d'incapacité de participer pour raison médicale» doit être rempli par un médecin approuvé par WCL, et soumis au DHP au plus tard à la réunion technique des entraîneurs (le vendredi 17 mars 2024). Sur demande, l'athlète blessé pourra devoir subir un examen supplémentaire de la part du médecin en chef de WCL. L'athlète doit également indiquer clairement, par écrit, au moment où il soumet le formulaire, la catégorie de poids dans laquelle il se prévaut de la clause de barrage pour blessure, et, conformément à l'avis du médecin approuvé par WCL, la date à laquelle il pourra revenir de manière réaliste à la compétition.

3.1.2. Repères de performance :

Lutte féminine :

a) s'est classée parmi les huit (8) premières dans une catégorie de poids olympique, ou parmi les trois (3) premières dans une catégorie de poids non olympique au Championnat du monde senior de 2023,

avec au moins deux (2) victoires (excluant les forfaits et les combats n'ayant jamais commencé à cause d'une blessure);

OU

- b) s'est classée parmi les trois (3) premières dans une catégorie de poids olympique, ou parmi les deux (2) premières dans une catégorie de poids non olympique au Championnat du monde moins de 23 ans de 2023, avec au moins deux (2) victoires (excluant les forfaits et les combats n'ayant jamais commencé à cause d'une blessure);

OU

- c) a obtenu un indice de performance internationale (IPI) d'au moins 2.5 durant la période de qualification, (a soit les 12 mois précédant l'épreuve de sélection (à savoir de mars 2023 à mars 2024), en ce qui concerne les championnats canadiens de lutte senior organisés en mars 2024.

Lutte libre masculine :

- a) s'est classé parmi les dix (10) premiers dans une catégorie de poids olympique, ou parmi les cinq (5) premiers dans une catégorie de poids non olympique au Championnat du monde senior de 2023, avec au moins deux (2) victoires (excluant les forfaits et les combats n'ayant jamais commencé à cause d'une blessure);

OU

- b) s'est classé parmi les cinq (5) premiers dans une catégorie de poids olympique, ou parmi les trois (3) premiers dans une catégorie de poids non olympique au Championnat du monde moins de 23 ans de 2023, avec au moins deux (2) victoires (excluant les forfaits et les combats n'ayant jamais commencé à cause d'une blessure);

OU

- c) a obtenu un indice de performance internationale (IPI) d'au moins 1.5 durant la période de qualification, (a soit les 12 mois précédant l'épreuve de sélection (à savoir de mars 2023 à mars 2024), en ce qui concerne les championnats canadiens de lutte senior organisés en mars 2024.

3.2 - PARTICIPATION À UNE AUTRE COMPÉTITION (CONFLIT AVEC LES CHAMPIONNATS CANADIENS DE LUTTE SENIOR DE 2024) :

- 3.2.1. La présente section ne s'applique qu'aux conflits de calendrier entre les championnats canadiens de lutte senior de 2024 et d'autres compétitions. À titre de condition préalable, pour pouvoir faire une demande de barrage à cause d'un conflit de calendrier, l'athlète doit prévenir le DHP du conflit en question, avant la pesée des championnats canadiens de lutte senior de 2024.

- 3.2.2. Pour pouvoir accorder un barrage, le DHP doit être satisfait que la compétition qui présente ce conflit (par exemple, le Championnat de la NCAA de Division 1) est d'un niveau compétitif similaire à celui de l'épreuve de nomination:
- a) lorsqu'il y a conflit de calendrier avec une autre compétition, il faut que :
 - i. si l'athlète est déjà identifié ou athlète ciblé par WCL, celui-ci ait participé à la programmation de WCL au cours de l'année (y compris, sans toutefois s'y limiter les tests régionaux, la participation aux compétitions canadiennes, la programmation du PAE de WCL) : OU
 - ii. si l'athlète n'est pas identifié ou athlète ciblé par WCL, celui-ci doit fournir les détails de son environnement quotidien d'entraînement, de son PAE, de son soutien en ce qui concerne les sciences du sport et la médecine du sport, et de ses résultats;
 - b) si le conflit est avec le Championnat de la NCAA de Division 1, que l'athlète ait été nommé «A»; American» et s'est classée dans le huit (8) premiers;
 - c) si le conflit est avec le Championnat de la NCAA de Division 2 et s'est classée dans le cinq (5) premiers.

4 – BARRAGES APPROUVÉS

Il n'y aura pas de tolérance de poids pour les barrages.

Lorsqu'un processus de barrage existe déjà dans des procédures de nomination internes publiées séparément, ce processus demeurera en vigueur pour les barrages pour cette compétition.

La date, l'heure et l'endroit des barrages seront déterminés par le DHP qui devra tenir compte des facteurs suivants :

- l'endroit le plus rentable et économique, de préférence en conjonction avec un autre événement (p. ex. la Coupe Canada);
- le statut de la blessure et toute autre restriction relative aux athlètes participants (si cela s'applique);
- les exigences relatives à la nomination et la date limite pour la sélection;
- une période appropriée de préparation pour les athlètes concernés;
- un endroit neutre de préférence, quand c'est possible;
- qu'un barrage n'a pas lieu dans le cadre d'une compétition existante, un site fermé est préférable;
- l'athlète demandant un barrage devra verser des frais de 1 500 dollars canadiens dans les sept (7) jours suivant réception de l'avis de confirmation du barrage. Ces frais contribuent à défrayer les coûts associés au barrage (site, officiels, personnel). Étant donné la nature exceptionnelle des barrages, il n'est pas garanti que WCL sera capable de prendre en charge tous les coûts pour les parties concernées.

LUTTE LIBRE MASCULINE ET FÉMININE

Demande de barrage pour les Championnats canadiens de lutte senior ou toute épreuve internationale de sélection ayant des implications sur le classement du PAA

Le barrage se déroulera comme suit :

- l'athlète qui demande le barrage (challenger) affrontera l'athlète classé vrai deuxième en un seul combat;
- si le challenger bat l'athlète classé vrai deuxième, le barrage se poursuit entre l'athlète classé numéro un aux épreuves de sélection canadiennes seniors de lutte et le challenger dans un combat «deux de trois» où l'athlète classé numéro un aux épreuves de sélection canadiennes seniors de lutte commence avec une victoire.

CLASSEMENT FINAL ET POINTS DE BREVETAGE POUR TOUS LES ATHLÈTES CONCERNÉS

- Pour qu'un *challenger* reçoive des points de classement ou de brevetage, il doit battre au moins l'athlète actuellement classé vrai deuxième (c'est-à-dire que s'il ne remporte aucune victoire il ne sera pas classé);
- Les points de classement ou de brevetage attribués seront déterminés en fonction du classement final du *challenger* au barrage.

Demande de barrage pour une épreuve internationale de sélection n'ayant pas d'implication sur le classement du PAA

Le barrage se déroulera entre l'athlète le mieux classé à l'épreuve internationale de sélection et son *challenger*, en un match «deux de trois», où l'athlète classé numéro un au Championnat canadien sera crédité d'une victoire.

5 – GÉNÉRALITÉS

Une fois que la date des barrages est fixée, si un des lutteurs manque le barrage, il perd le match par forfait. Si les deux lutteurs manquent le premier barrage, l'athlète classé premier sera mis en nomination pour la sélection au sein de l'équipe.

Si plusieurs lutteurs sont admissibles à un barrage dans la même catégorie de poids, ceux qui sont admissibles au barrage doivent d'abord combattre les uns contre les autres, dans un combat de barrage unique en élimination simple, avant de pouvoir défier les athlètes désignés tel que ci-dessus.

6 – COMMUNICATIONS

Une fois qu'un barrage a été approuvé, le DHP informera les parties concernées par courriel, qui précisera les détails du barrage, tels que spécifiés à la section 5 ci-dessus.

7 – PROCÉDURE D'APPEL

On peut faire appel de la décision de WCL d'accorder un barrage à un athlète, conformément aux procédures établies dans le cadre de la politique d'appel de WCL ([https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2023/01/Safe Sport Policy Manual-January-2023 F.pdf](https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2023/01/Safe_Sport_Policy_Manual-January-2023_F.pdf)).

8 – MODIFICATION DU PRÉSENT DOCUMENT

Au cas où des circonstances empêchent la mise en oeuvre équitable des présentes procédures, telles qu'elles sont stipulées, le DHP se réserve le droit de déterminer la démarche appropriée à suivre, que le comité consultatif de haute performance examinera, et qui pourra inclure le droit de réviser et de modifier une partie quelconque des présentes procédures, en cas de changement de règle ou de politique de la *United Word Wrestling* (UWW), de la *UWW Americas*, de tout autre détenteur d'une franchise des Jeux principaux, ou de WCL.